

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 1882.

Rapport de la 2^e Commission de vérification de pouvoirs sur l'élection de M. le Baron de Crombrugghe de Looringhe nommé Sénateur, le 13 juin 1882, par l'arrondissement de Bruges.

Présents : MM. VAN SCHOOR, Président ; le Baron DE SELYS-LONGCHAMPS, BISCHOFFSHEIM, MONTEFIORE-LEVI, GRAUX, MICHAUX, ORBAN DE XIVRY, DE LHONEUX, BRACONIER, WILLEMS, HANSSENS, le Comte DE LOOZ-CORSWAREM, PIRON, le Comte DE RENESSE-BREIDBACH et CROCQ, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Collège électoral de l'arrondissement de Bruges s'est réuni le 13 juin 1882, pour procéder à l'élection d'un Sénateur.

Cette élection a fait l'objet d'une réclamation de la part du Cercle libéral flamand de Bruges. La veille de l'élection, un anonyme a, paraît-il, distribué un imprimé faisant savoir aux électeurs que, endéans les quinze jours après l'élection, ils seraient sommés de verser au Trésor communal leur quote-part dans les 65,000 francs d'augmentation d'impôts communaux, votés sur la proposition de M. le Baron de Crombrugghe, en sa qualité d'Echevin des finances.

M. De Cock a repoussé ces allégations comme Président de l'Association conservatrice constitutionnelle ; de plus, le Collège des Bourgmestre et Échevins de Bruges a officiellement cru devoir protester contre la distribution de cette pièce, bien que les 65,000 francs d'augmentation aient été réellement votés. Cette protestation officielle mentionne la circulaire anonyme comme portant la signature de M. le Baron de Crombrugghe, ce qui positivement n'est pas.

Il n'y a dans tout cela, Messieurs, que des manœuvres électorales dont nous n'avons pas à trop nous préoccuper ; toutefois, nous ne pouvons nous

(2)

empêcher de regretter de voir ainsi les autorités constituées elles-mêmes descendre dans l'arène des luttes électorales.

Il y avait	2718 votants.
Bulletins blancs ou nuls.	48
Votes valables	<u>2670</u>
Majorité absolue	1336

M. le Baron de Crombrugghe de Looringhe ayant obtenu 1436 suffrages, a été proclamé Sénateur.

L'élu ayant justifié des conditions d'âge, de nationalité, de cens et de domicile, exigées par la Constitution, votre Commission a l'honneur de vous proposer son admission comme membre du Sénat.

Le Rapporteur,
J. CROCQ.

Le Président,
J. VAN SCHOOR.